

Examen final des avocats

Session du 5 février 2020

Phase de préparation préliminaire

1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à *******, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante : 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales

Il vous est demandé de recevoir, dans deux heures, une nouvelle cliente. Il s'agit d'une entreprise active dans la pose de toitures qui semble peiner à se faire payer.

Par ailleurs, la réception de l'Etude vous informe que vous allez recevoir un appel téléphonique d'un nouveau client, collaborateur au Ministère public genevois, qui a perdu son travail.

Examen final des avocats

Session du 5 février 2020

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 11 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

2. Consigne de l'écrit

Vous recevez l'administrateur unique de NOUVELLE TOITURE SA, sise à Grenoble en France. Il vous explique que sa société a réalisé il y a quelque temps des travaux au Petit-Lancy dans le canton de Genève et qu'elle peine à se faire payer. Il vous remet toutes les pièces qui lui paraissent pertinentes en précisant qu'il a laissé quelque peu ce dossier dormir au motif qu'il avait divers chantiers en cours en France qui méritaient toute son attention.

Désormais, il ne souhaite plus laisser de répit à son débiteur indélicat et vous demande de préparer une seule écriture judiciaire de manière à saisir la justice de la manière la plus complète (conclusions, faits et droit), y compris en répondant par anticipation aux possibles objections de sa partie adverse.

3. Consigne de l'oral

La réception de l'Etude vous transmet l'appel téléphonique d'un nouveau client. Monsieur Paul FOUCOT vous expose ce qui suit.

Monsieur Paul FOUCOT, né le 1^{er} février 1975, travaille depuis le 3 décembre 2013 comme greffier-juriste au Ministère public genevois à 100% ; il a été nommé fonctionnaire il y a quelques années déjà. Il est actuellement chargé de diriger l'équipe des juristes. Monsieur FOUCOT adore son travail et s'entend bien avec tous ses collègues et ses chefs. Son dernier entretien d'évaluation, qui a eu lieu tout récemment, constatait que M. Paul FOUCOT donnait entière satisfaction.

Le 14 janvier 2020, il est abordé pendant sa pause-café par Monsieur Daniel TREMPE, premier procureur, qui le prie de venir dans son bureau. Une fois la porte fermée, Monsieur Daniel TREMPE remet à Monsieur Paul FOUCOT un courrier « qui parle de lui-même » et lui indique qu'il peut « prendre ses cliques et ses claques », après, s'il le souhaitait, avoir dit au revoir à ses collègues.

Un rendez-vous est prévu avec Monsieur FOUCOT dans quatre heures. Le client a déjà indiqué, par téléphone, que son poste de greffier-juriste au Ministère public est « le job de sa vie » et qu'il veut à tout prix le récupérer. Il souhaiterait savoir ce qu'il peut faire pour contester la mesure rendue à son encontre.

4. Question complémentaire

L'administrateur unique de NOUVELLE TOITURE SA envisage encore de vous poser une question qui vous sera soumise par écrit ultérieurement.



NOUVELLE TOITURE SA
74, rue Moyrand
38185 Grenoble

Michel CARPINTERO
32, chemin des Maisonnettes
1213 Petit-Lancy
SUISSE

Devis no 188/18 du 16 février 2018
Immeuble sis chemin des Maisonnettes 32, 1213 Petit-Lancy

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un devis relatif au remplacement de la toiture de votre maison (140m²).

Notre entreprise évalue son activité à un montant de l'ordre de EUR 40'000.-, étant précisé que la facture finale sera établie sur base des éléments suivants:

- Installation d'échafaudages: forfait à EUR 2'400.-
- Bâchage pour la durée du chantier: forfait à EUR 640.-
- Dépose couverture et charpente: forfait à EUR 7'000.-
- Pose nouvelle charpente et écran de sous toiture (matériel fourni sur place par une entreprise mandatée par le maître d'ouvrage): Charpentiers qualifiés à EUR 75/h (y c. trajets, repas, hôtellerie, indemnités) et aide-charpentier à EUR 50/h (y c. trajets, repas, hôtellerie, indemnités)
- Fourniture tuiles en terre cuite: EUR 70/m²
- Pose des tuiles: Couvreur qualifié à EUR 75/h (y c. trajets, repas, hôtellerie, indemnités)
- Fourniture et pose d'une gouttière en zinc: 30ml à EUR 52/ml
- Nettoyage du chantier et enlèvement des gravats: forfait à EUR 600.-

ARCHIBALD SA, architectes, est en charge de solliciter les autorisations administratives nécessaires et assurera le suivi du chantier pour le compte du maître d'ouvrage. Elle sera habilitée à transmettre à NOUVELLE TOITURE SA toutes décisions ou instructions du maître d'ouvrage relatives aux travaux.

Les travaux seront facturés hors taxes. Il appartient au maître d'ouvrage de s'acquitter directement de toute TVA.

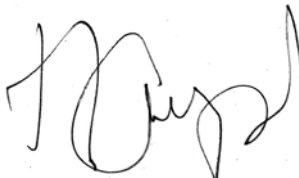
Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit suisse.

En cas d'accord avec ce devis, vous êtes prié de nous remettre la somme de EUR 10'000.- d'avance. Le solde sera dû sur présentation de la facture finale.

Avec nos salutations distinguées


NOUVELLE TOITURE SA

Lu et approuvé: Michel CARPINTERO

le 26 février 2018 



NOUVELLE TOITURE SA
74, rue Moyrand
38185 Grenoble

Michel CARPINTERO
32, chemin des Maisonnettes
1213 Petit-Lancy
SUISSE

Facture no 1258/18 du 3 octobre 2018
Immeuble sis chemin des Maisonnettes 32, 1213 Petit-Lancy

Echafaudages: transport, montage, démontage: Forfait	EUR 2'400.- HT
Bâchage pour la durée du chantier: Forfait	EUR 640.- HT
Dépose couverture: tuiles, gouttières, etc: 140 m2 à EUR 30.- le m2	EUR 4'200.- HT
Dépose charpente: 140 m2 à EUR 20.- le m2	EUR 2'800.- HT
Pose nouvelle charpente et de l'écran de sous toiture: Charpentiers qualifiés: 200h à EUR 75/h (y c. trajets, repas, hôtellerie, indemnités) Aide-charpentier: 100h à EUR 50/h (y c. trajets, repas, hôtellerie, indemnités)	EUR 15'000.- HT EUR 5'000.- HT
Fourniture (y c. transport) des tuiles en terre cuite: 140m2 à EUR 90.- le m2	EUR 12'600.- HT
Pose des tuiles: Couvreur qualifié: 100h à EUR 75/h (y c. trajets, repas, hôtellerie, indemnités)	EUR 7'500.- HT
Fourniture et pose d'une gouttière en zinc: 30 ml à EUR 52.-/ml	EUR 1'560.- HT
Nettoyage du chantier et enlèvement des gravats: Forfait	EUR 600.- HT
<hr/>	
Avance fournie le 26 février 2018	EUR 10'000.- HT
Total encore dû:	EUR 42'300.- HT

A verser d'ici le 31 octobre 2018 par versement bancaire (IBAN: FR76 3000 1007 9412 3456 7)



NOUVELLE TOITURE SA
74, rue Moyrand
38185 Grenoble

Procès-verbal de fin de chantier du 28 août 2018
Immeuble sis chemin des Maisonnettes 32, 1213 Petit-Lancy

Les travaux commandés se sont achevés ce jour, le 28 août 2018.

Ont été livrés les travaux suivants:

- Installation d'échafaudages
- Bâchage pour la durée du chantier
- Dépose couverture et charpente
- Pose nouvelle charpente et écran de sous toiture
- Fourniture et pose de tuiles en terre cuite
- Fourniture et pose d'une gouttière en zinc
- Nettoyage du chantier et enlèvement des gravats.

ARCHIBALD SA, par la signature de ce procès-verbal, confirme, pour le compte de Michel CARPINTERO:

- avoir suivi le chantier et vérifié la réalisation des travaux;
- que les travaux réalisés correspondent à la commande effectuée;
- que les travaux sont exempts de défauts apparents.


Remarques complémentaires:

Le fournisseur des tuiles choisies initialement en a cessé la production. Il a été convenu avec ARCHIBALD SA de les remplacer par des tuiles similaires, d'un coût de EUR 90/m².

Le matériel nécessaire à la pose de la charpente n'a pas été livré à la date prévue par le fournisseur de Michel CARPINTERO. Les trois employés de NOUVELLE TOITURE SA (2 charpentiers qualifiés et un aide charpentier) sont restés sur place 5 jours entiers supplémentaires (à la demande expresse d'ARCHIBALD SA), soit l'équivalent de 50 heures de travail par employé.

Pour ARCHIBALD SA:

Loïc Archibald
Adm. unique
le 28 août 2018





NOUVELLE TOITURE SA
74, rue Moyrand
38185 Grenoble

Michel CARPINTERO
32, chemin des Maisonnettes
1213 Petit-Lancy
SUISSE

Grenoble, le 15 novembre 2018

Sommaton - facture du 3 octobre 2018
Immeuble sis chemin des Maisonnettes 32, 1213 Petit-Lancy

Monsieur,

Nous constatons que notre facture du 3 octobre 2018 est restée impayée.

Vous êtes invité à procéder sans délai au versement du montant ouvert faute de quoi nous serons contraints d'agir par toute voie de droit utile.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

NOUVELLE TOITURE SA

Michel CARPINTERO
32, chemin des Maisonnettes
1213 Petit-Lancy

NOUVELLE TOITURE SA
74, rue Moyrand
38185 Grenoble
FRANCE

Lancy, le 26 novembre 2018

Votre courrier du 15 novembre 2018
Immeuble sis chemin des Maisonnettes 32, 1213 Petit-Lancy

Messieurs,

Je donne suite à votre courrier du 15 novembre 2018.

Il n'est pas question d'honorer votre facture, ceci pour les motifs suivants.

Le montant facturé ne ressemble ni de près ni de loin à celui que vous aviez mentionné dans votre devis forfaitaire du 16 février 2018 (art. 373 CO).

J'ai en outre constaté, lors de la réception des travaux ainsi que dans la semaine qui a suivi, que:

- les tuiles posées n'étaient pas celles que j'avais choisies en magasin;
- l'inclinaison du toit ne semblait pas correspondre à celle du toit d'origine, ce qui pourrait me causer des problèmes avec les autorités administratives;
- les chéneaux n'avaient pas été apposés convenablement puisque, lors des premières pluies de septembre, l'eau récoltée s'était écoulée presque intégralement sur l'une des terrasses, me contraignant à faire l'acquisition de bâches de protection pour un montant de près de 150.-.

Tout cela me semble assez peu conforme aux articles 367 et ss CO.

J'en ai fait part à mon imbécile d'architecte, mais j'ignore s'il a pris la peine de vous transmettre mes doléances.

Dans l'attente de votre détermination, je vous prie de ne pas agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.



Michel CARPINTERO



NOUVELLE TOITURE SA
74, rue Moyrand
38185 Grenoble

Michel CARPINTERO
32, chemin des Maisonnettes
1213 Petit-Lancy
SUISSE

Grenoble, le 28 novembre 2018

Votre courrier du 26 novembre 2018
Immeuble sis chemin des Maisonnettes 32, 1213 Petit-Lancy

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 26 novembre 2018.

Les doléances qui y figurent ne nous ont jamais été communiquées.

Le contenu de votre courrier est en outre contesté.

Vous êtes en particulier invité à prendre connaissance du procès-verbal de réception des travaux du 28 août 2018.

Au vu de votre position, nous sommes désormais contraints de mettre en œuvre les autorités pour recouvrer les montants qui nous sont dus.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

NOUVELLE TOITURE SA



0000185783



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines
Office cantonal des poursuites

Commandement de payer

Pour la poursuite ordinaire par voie de saisie ou de faillite

Exemplaire pour le créancier

Poursuite
19 334184 G

Réf. 2792532-440.87 / 2013-220

Débiteur

Michel Carpintero
32, chemin des Maisonnets
1213 Petit-Lancy

COPIE CONFORME

Créancier

NOUVELLE TOITURE SA
74, rue Moyrand
38185 Grenoble

Représentant du créancier

Notification aux personnes suivantes

Ce commandement de payer est destiné au débiteur.

Le débiteur est sommé de payer dans les 20 jours les sommes ci-dessous ainsi que les frais de poursuite. Si le débiteur n'obtempère pas au présent commandement de payer et ne forme pas opposition, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Titre et date de la créance ou cause de l'obligation	Montant (CHF)	Intérêt %	dès le
1. Facture no 1258/18 du 3 octobre 2018 Immeuble sis chemin des Maisonnets 32, 1213 Petit-Lancy	48'000.00	5.000	01.11.2018
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
Frais de poursuite	Etablissement du commandement de payer		90.00
	Sous réserve de frais, débours ou émoluments supplémentaires		

Si le paiement est effectué à l'office des poursuites, il est recommandé de se renseigner au préalable auprès de l'office sur le montant exact à payer, y compris les intérêts. Des frais d'encasement additionnels de 0.5 % du montant seront perçus, au minimum CHF 5.00, au maximum CHF 500.00.

Payable à

Veillez vous rendre sur www.ge.ch/lc/soldepoursuite pour obtenir le solde de la poursuite et les références de paiement.

Genève, le 07.01.2019
Office cantonal des poursuites



Poursuite
18 334184 G

Réf. 2792532-440.87 / 2013-220

CH - 1204 Genève
BU

Office cantonal des poursuites
Rue du Stand 46
Case postale 208
1211 Genève 8

Remarques

Frais ultérieurs de notification (CHF)

Autres frais de notification 13.30

Notification

- Au destinataire
- A une autre personne

Prénom, nom et relation avec le destinataire

Karin Carpietro (épouse)

Date de la notification

10.01.2019

Signature
de l'agent qui procède à la notification

A. Rose

Non notifiable

- Non réclamé
- A déménagé
- Décédé
- Au service militaire, service civil ou protection civile jusqu'au ...
- Destinataire introuvable

Raison

Opposition

Si le destinataire entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier de la réclamer par voie de poursuite, il doit former **opposition**, c'est-à-dire en faire, verbalement ou par écrit, la déclaration **immédiate** à celui qui lui remet le commandement de payer ou à l'office soussigné **dans les 10 jours** à compter de la notification du commandement de payer. Si la poursuite a été introduite après une **faillite** du poursuivi et que celui-ci souhaite faire valoir qu'il n'est pas revenu à meilleure fortune, il doit l'indiquer expressément dans la motivation de l'opposition (observation): Le poursuivi peut déposer une plainte à l'autorité cantonale de surveillance pour violation des dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Une feuille d'information à ce sujet peut être obtenue auprès de l'office des poursuites ou sur le site www.portaildespoursuites.ch.

Opposition

En date du **10.01.2019**
Par : PostMail

R

Le **11.01.2019**

- Opposition totale
- Opposition partielle

Montant contesté

CHF

Remarques :

Date

10.01.2019

Signature

A. Rose

2/2



Genève, le 14 janvier 2020

POUVOIR JUDICIAIRE
Ministère public
Route de Chancy 6B
1213 Petit-Lancy

Remis en mains propres

Monsieur
Paul FOUCOT
Boulevard Carl-Vogt 1
1205 Genève

Résiliation des rapports de service

Monsieur,

Le Pouvoir judiciaire apprend que vous avez intégré, en qualité de guitariste, le groupe de musique « *No More Prisons* », connu pour son militantisme en faveur de l'abolition du système carcéral, car cette institution rendrait les criminels encore moins aptes à vivre en société lors de leur libération, ne servirait que la vengeance et la prison serait même une « école du crime ».

La participation à un groupe de musique avec des positions aussi extrémistes est incompatible avec votre fonction de greffier-juriste et votre position à la tête de l'équipe des juristes au sein du Ministère public, institution dont l'une des fonctions est la poursuite pénale, qui peut conduire à des prononcés de peines privatives de liberté.

Au vu de ce qui précède, nous vous informons par la présente résilier les rapports de service avec effet au 30 avril 2020.

Vous êtes immédiatement libéré de votre obligation de travailler.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel TREMPER
Premier Procureur

Examen final des avocats

Session du 5 février 2020

Phase d'interrogation

Question complémentaire

L'administrateur de NOUVELLE TOITURE SA vous demande s'il est possible, par le biais de mesures (super-)provisionnelles, de bloquer le compte bancaire EUR du défendeur à Genève et/ou d'empêcher la vente de son bien immobilier dans l'attente de la fin du procès, en ajoutant qu'il peut établir l'existence de ce compte bancaire par l'avis de crédit reçu lors du paiement de l'avance.